

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 novembre 2022

Présents :

Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, et MM Marcel DUBOIS, Jürgen ALLEAUME, Fabrice AUCOULON, Jean-Michel DUMAZERT, Xavier SEVERE, Damien GUILLAUMOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Karine LANIAU pouvoir à M. Xavier SEVERE
Mme Catherine DUMAZERT pouvoir à Mme Sylvie SECHET
M. Marc SECHET pouvoir à M. Marcel DUBOIS

Absents excusés :

Mmes Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI, Lucilia DA SILVA

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Monique ZAMPERLINI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu 20 octobre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 20/10/2022.

3) Désignation du correspondant sécurité incendie secours

Mme le Maire explique que la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile prévoit dans son article 13, que « dans chaque conseil municipal, où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, doit être désigné un correspondant incendie et secours ».

La loi précise les missions du correspondant incendie et secours : cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{re} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

M. Fabrice AUCOULON propose sa candidature et après délibération, Il est élu à l'unanimité correspondant sécurité incendie et secours par les membres du conseil municipal.

4) Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2023

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2023. Avec une supervision de 2 agents recenseurs, Il sera chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement, et de l'acheminement vers l'INSEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après délibération, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la désignation d'un coordonnateur d'enquête de recensement 2023.

5) Création de 2 emplois d'agent recenseur

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer 2 emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023, supervisés par le coordonnateur de recensement.

Il s'agit de 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période de mi-janvier et mi-février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ; Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après délibération, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la création de 2 emplois d'agent recenseur.

6) Ouverture d'un poste d'Agent Administratif

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter un agent administratif non permanent pour remplacer Mme J. L. (agent titulaire) qui actuellement est en congé maladie ordinaire. Elle ajoute que cet agent titulaire sera placé en congé maternité à la fin de son congé maladie ordinaire jusqu'au mois de mars 2023.

Cet agent administratif contractuel sera employé à temps complet et sera chargé de l'accueil en mairie et du classement de dossiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'absence d'un agent titulaire jusqu'au mois de mars 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint Administratif pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023.

7) Subvention exceptionnelle 2022

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que l'amicale des Sapeurs-pompiers de Boissy-le-Cutté connaît actuellement quelques difficultés avec la gestion administrative de l'amicale. Elle ajoute que ces difficultés font suite à la passation de commandement du centre de secours de Boissy-le-Cutté de cet été.

De ce fait, l'amicale n'a pas pu organiser d'assemblée générale au titre de l'année 2022 et n'a donc pas formulé de demande de subvention.

Mme le Maire ajoute qu'au même titre qu'une autre association qui a connu un changement de présidence durant l'année, elle propose de verser à l'amicale des Sapeurs-pompiers de Boissy -le-Cutté une aide exceptionnelle pour 2022 de 250 € montrant ainsi notre soutien à l'amicale.

Après délibération, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité l'obtention de la subvention exceptionnelle de 250 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

8) Décision modificative N°1 Budget Communal 2022 BC202

M. Marcel DUBOIS, conseiller en charge des finances communales, présente au conseil municipal la décision modificative n°1 au budget communal 2022. Les écritures des chapitres de la section de fonctionnement et des chapitres de la section d'investissement restent équilibrés.

Section Investissement

Dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2051	Concessions, droits similaires	+ 252.00 €
21	2183	Matériel de Bureau et info.	+ 552.00 €
	21312	Bâtiment scolaire	+ 14 434.00 €
	2152	Installation de voirie	+ 4 014.00 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 400.00 €
23	2313	Immos en cours-constructions	- 19 252.00 €
Recettes			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 400.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget communal 2022 telle que présentée ci-dessus.

9) CCEJR Modification des statuts

Mme le Maire de Boissy-le-Cutté présente au conseil municipal les modifications des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16, L.5211-17 et suivants ; Vu la délibération n°144/2022 du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes ; Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant qu'à la suite du contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes, il est apparu que le champ d'action de la société créée pour mener à bien le projet d'installation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque est plus large que les compétences « organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité » et « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Considérant que dans ce contexte, il convient de modifier et de transférer la compétence « Étude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et d'installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ».

Considérant, par ailleurs, que la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels

et sportifs » ne pouvant être assimilée à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », un intérêt communautaire ne peut donc pas être défini.

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes afin de préciser le contenu de la compétence.

Après délibération, et sachant que le vote ne peut porter que sur la globalité de la compétence, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité contre la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde relative d'une part au transfert de la compétence « Etude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire » et d'autre part à la redéfinition de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ». Cette compétence comprenant :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèque d'une superficie au sol de plus de 300 m',
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :
 - * La médiathèque située à Lardy
 - * Le conservatoire situé à Etrechy,
 - * Le conservatoire situé à Lardy,
 - * L'école de musique située à Boissy-sous-Saint-Yon
- La construction, l'aménagement, l'entretien de bassins nautiques »

10) Questions Diverses

a) Propositions de mesures pour l'économie d'énergie

Au regard de la nécessité de réaliser des économies d'énergie il va être nécessaire de modifier la durée d'extinction des candélabres de la commune. Actuellement, la période est comprise entre 0h00 et 5h du matin. Il est proposé aux élus présents une période allant de 23h à 6h. La discussion des élus porte sur l'horaire du matin qui paraît trop tardive, et une autre tranche horaire est proposée qui irait de 23h à 5h30. Lors du prochain conseil municipal les horaires de l'éclairage devront être précisés et votés.

Lors du dernier bureau communautaire CCEJR, il a été évoqué la possibilité de baisser l'intensité des candélabres équipés de LED. La commune n'étant pas équipée en totalité de ces LED, il serait compliqué de différencier la baisse d'intensité sur certain secteur de la commune et l'extinction complète sur d'autres.


De plus, les subventions du PNR sont bonifiées lorsque la commune procède à l'extinction complète de ses candélabres. Cette bonification ne serait peut-être plus appliquée en cas de baisse d'intensité la nuit.

Pendant la période des fêtes de fin d'année, les illuminations de Noël de la commune seront posées aux seuls secteurs de la Mairie et de l'église.

b) Création d'une Commune Nouvelle

Le sujet de la création d'une Commune Nouvelle a été abordé. Un premier contact a été pris avec Mme Marie-Claire CHAMBARET maire de Cerny. A ce jour, rien n'a été engagé, car ce sujet comporte de multiples étapes dont la première est l'accord du conseil municipal. La création d'une commune nouvelle est également assujettie à la récupération de compétences si la commune devait également sortir de la CCEJR, ce qui impacterait le budget et la qualité de certains services (Restauration, centre de loisirs ...). A suivre ...

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 20h17.

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Marc SECHET, secrétaire de séance	